

Mesures spéciales applicables en cas de suspension ou d'arrêt des activités du Club de soccer de Saint-Laurent, pour cause de Covid-19 (pandémie) en 2021.

Le Club de soccer de Saint-Laurent a entrepris ses activités en avril 2021 dans le cadre de la saison extérieure 2021. Dès le mois d'avril 2021, des pratiques ont eu lieu à l'extérieur par groupe de 8 joueurs/joueuses avec 1 entraîneurs dans le plus respect du protocole sanitaire en vigueur (lavage des mains avec savon désinfectant, distanciation physique, port du masque pour les 10ans et plus).

Le Club de soccer de Saint-Laurent a instauré des mesures spéciales qui pourront être appliquées si jamais les activités sont soit suspendues indéfiniment ou pour une période précise ou encore complètement arrêtées, à cause d'une décision du Gouvernement du Québec et/ou de la Direction nationale de la Santé publique du Québec. Dans une telle situation, le Club n'a aucun contrôle sur la décision mais doit quand même être proactif.

Le Club s'est donné des mesures lui permettant de reporter l'inscription des membres jusqu'au moment où les activités reprendront. C'est donc dire que lorsque le Gouvernement du Québec et/ou de la Direction nationale de la Santé publique du Québec donne le feu vert pour relancer le sport organisé pour les jeunes, tous les membres inscrits au moment de l'arrêt ou de la suspension des activités, seront toujours considérés comme étant inscrits et pourront immédiatement reprendre le jeu.

Cette mesure spéciale de report de l'inscription est applicable à tous les membres de tous les groupes d'âge. Les modalités de ce report dépendent également de la date de l'arrêt ou la suspension des activités et du temps restant à la saison extérieure 2021. En cas d'arrêt complet qui mettrait fin à la saison extérieure 2021, le pourcentage des frais d'inscription qui sera reporté sur une inscription pour la saison intérieure 2021-2022 sera établi en fonction de la grille suivante :

Date d'arrêt des activités	% de crédit
Mai 2021	60%
Juin 2021	40%
Juillet 2021	25%
Août 2021	0%

Dans le cas d'une suspension temporaire des activités, le Club de soccer de Saint-Laurent tentera de prolonger la saison extérieure 2021 jusqu'en octobre 2021 sans que cela n'affecte les inscriptions des membres.

Dans le cas d'une annulation complète de la saison extérieure 2021, seul(e)s les joueurs/joueuses inscrit(e)s en CDC-2 (programme récréatif) et n'ayant jamais participé à une pratique ou une autre activité d'une équipe du Club de soccer de Saint-Laurent depuis le début de la saison extérieure 2021, pourront recevoir un remboursement complet. Dès qu'un(e) joueur/joueuse inscrit(e) participe à une pratique ou une autre activité d'une équipe dans le cadre de la saison extérieure 2021, il/elle sera soumis(e) aux modalités du tableau ci-dessus.

Les **Mesures spéciales applicables en cas de suspension ou d'arrêt des activités du Club de soccer de Saint-Laurent, pour cause de Covid-19 (pandémie) en 2021** ci-dessus, ne s'appliquent pas aux équipes seniors. Dans le cas des équipes seniors, s'il n'y a pas de saison, les joueurs/joueuses recevront un remboursement de 90% du coût de l'inscription. S'il y a bel et bien une saison, les remboursements se feront selon le tableau ci-dessus si jamais les activités des ligues sont arrêtées complètement avant le mois d'août.